

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal (Version Internet)

Séance du 26 septembre 2014



L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Catherine BOILEAU, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB, Vincent STEINER.

Excusés :

Mme Marie-Lorraine PARMENTIER, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Sonia SCHOENACH, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 1^{er} octobre 2014

Le Secrétaire de séance,

Madame Sonia SCHOENACH

La séance est ouverte à 20H30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2014 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juillet dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 11 juillet 2014.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.2) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'Office de Tourisme de BUSSANG (gestion financière et comptabilité) ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Création de trois postes CAE-CUI ;
4. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget commune ;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget eau ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget assainissement ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Indice de variation de fermage 2014-2015;
8. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Octroi de diverses subventions exceptionnelles ;
9. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation à la Fédération Nationale des Communes Forestières ;
10. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indemnité de Conseil et de Budget au nouveau Receveur Municipal ;
11. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Autorisation donnée au nouveau Receveur Municipal de poursuivre le recouvrement des créances ;
12. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement de l'assurance suite à sinistre ;
13. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Prise en charge de frais de séjour de Monsieur Josep BORONAT HIDALGO ;
14. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Etat d'assiette des coupes 2015 ;
15. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Prix du concours des maisons fleuries ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres Domaines de compétences des Communes (9.1) – Approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires ;
17. Affaires diverses.



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 116/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- ❶ Un immeuble bâti sis 5, rue Lutembacher - Cadastré : Section AD – Parcelles n°168 et 170 - au lieudit « A la Broche » - pour une contenance totale de 1817 m² - que l'Hôpital Local de Bussang, représentée par Monsieur Richard CLAUDON, souhaite vendre 120.000,00 €.
- ❷ Un immeuble bâti sis Impasse des Viaux - Cadastré : Section AC – Parcelle n°284 - au lieudit « Champs Vané » - pour une contenance totale de 480 m² - que Monsieur et Madame Jean MANZONI souhaitent vendre 73.000,00 €.
- ❸ Un immeuble bâti sis 25, rue du Théâtre - Cadastré : Section AC – Parcelle n°161 - pour une contenance totale de 900 m² - que Monsieur et Madame Antoine RICHARDIN souhaitent vendre 167.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets.

2. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.2) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'Office de Tourisme de BUSSANG (gestion financière et comptabilité) :

Délibération n° 117/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention ayant pour objectif de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG relatif à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer la gestion budgétaire et financière de cet EPIC ainsi que la mise en œuvre des procédures comptables issues des décisions adoptées par le comité de direction et liées à l'activité de l'Office de tourisme de BUSSANG.

Il précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, soit du 16 août 2014 au 15 août 2015, à raison de 4h00 par semaine (soit 208 heures) au tarif horaire de 18,00 €.

Il ajoute que la présente convention sera renouvelable sur demande expresse de l'Office du Tourisme de BUSSANG un mois avant l'expiration du terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que Monsieur Alain VINEL se soit retiré,

Sous la présidence de Monsieur François ROYER, désigné par vote, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Création de trois postes CAE-CUI :

Délibération n° 118/2014 :

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer les trois emplois suivants :

- Un emploi d'agent à temps non complet des services techniques à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- Un emploi d'agent à temps non complet à la garderie périscolaire à compter 1^{er} septembre 2013 ;
- Un emploi d'agent à temps non complet à l'école maternelle à compter du 1^{er} octobre 2013.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

DECIDE de créer les trois postes ci-dessus désignés dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables selon la législation en vigueur ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et notamment les conventions à intervenir ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget commune :

Délibération n° 119/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	6132		Locations immobilières.	1.500,00 €
D	F	011	6184		Frais de formation	700,00 €
D	F	011	63512		Taxes foncières	-2.967,00 €
D	F	012	6336		Cotis. CNFPT et CDG	80,00 €
D	F	012	6338		Autres taxes sur rémunérations	20,00 €
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	3.500,00 €
D	F	012	6451		Cotis. URSSAF	970,00 €
D	F	012	6453		Cotis. Caisses de retraite	300,00 €
D	F	012	6454		Cotis. ASSEDIC	970,00 €
D	F	65	658		Charges de gestion courante	51,00 €
D	F	67	6748		Subventions exceptionnelles	200,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						5.324,00 €
D	I	23	2315	360	Trvx aménagement de la gare	- 4.416,00 €
D	I	21	2138	401	Abri bus	4.416,00 €
TOTAL Investissement (2)						0,00 €

TOTAL DEPENSES (1) + (2)	5.324,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	013	6419		Rembt sur rémunération personnel	7.497,00€
R	F	70	704		Travaux compte de tiers	800,00 €
R	F	73	7364		Prélèvement/produits des jeux	- 2.973,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						5.324,00 €
R	I	024	024	OPFI	Produits des cessions	46.000,00 €
TOTAL Investissement (2)						46.000,00 €
TOTAL RECETTES (1) + (2)						51.324,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

5. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget eau :

Délibération n° 120/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Sect.	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	615		Entretien et réparation	6.126,00 €
D	F	014	706129		Reversement AE – modernisation réseaux.	9.279,00 €
TOTAL Fonctionnement						15.405,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Sect.	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	70	706121		Redevance AE – modernisation réseaux.	9.279,00 €
R	F	77	778		Produits exceptionnels - Sinistre	6.126,00 €
TOTAL Fonctionnement						15.405,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget assainissement :

Délibération n° 121/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Remboursement emprunt .	0,05 €
T O T A L Investissement						0,05 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	13	131	ONA	Subvention département	0,05 €
T O T A L Investissement						0,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Indice de variation de fermage 2014-2015 :
Délibération n° 122/2014 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif des baux à ferme pour l'année 2014/2015 conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2014.

Il ajoute que la valeur annuelle à l'hectare des baux à ferme pour les terres de 5^{ème} catégorie pourrait être fixée à 10,99 €.

Il précise que ce tarif résulte du tarif 2013/2014 augmenté de 1,52 % conformément à la variation de l'indice arrêté par arrêté préfectoral n°400/2014/DDT.

Il suggère que pour les années suivantes les loyers annuels des baux à ferme seront indexés sur l'indice de variation des fermage fixé chaque année par arrêté préfectoral sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 € approuvé par délibération n°146/2010 en date du 09 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

FIXE à 10,99 € la valeur annuelle à l'hectare des baux à fermes pour les terres de 5^{ème} catégorie à compter du 1^{er} octobre 2014 pour tout renouvellement ou conclusion de bail à ferme.

DECIDE d'indexer les loyers annuels des baux à ferme pour les terres de 5^{ème} catégorie à l'indice de variation des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 €.

8. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Octroi de diverses subventions exceptionnelles :

Délibération n° 123/2014 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer deux subventions exceptionnelles :

- L'une à l'USB Section ski correspondant au montant de la location du chapiteau pour la journée du 27 juillet dernier d'un montant de 100,00 € ;
- L'autre à l'association locale des parents d'élèves correspondant au surplus du coût des entrées au zoo de Bâle des enfants inscrits au Centre de Loisirs Sans Hébergement l'été dernier pour un montant de 25,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014,

DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

- | | |
|--|--|
| 1. USB Section Ski | 100,00 €
<i>A l'unanimité,</i> |
| 2. Association Locale des Parents d'Élèves | 25,00 €
<i>A l'unanimité,</i> |

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6748 du budget 2014.

9. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation à la Fédération Nationale des Communes Forestières :

Délibération n° 124/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cotisation due à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) s'élève à la somme 669,00 € au titre de l'exercice 2014 (*calculée en fonction des ventes de bois 2013*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation FNCOFOR d'un montant de **669,00 €** à verser à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France.

PRECISE que cette cotisation est imputable au Budget annexe Exploitation Forestière.

10. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnité de Conseil et de Budget au nouveau Receveur Municipal :

Mme ERB demande : comment sont calculées les indemnités que perçoit le receveur municipal ?

M. le Maire répond que celles-ci sont précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sont liées aux dépenses budgétaires.

Délibération n° 125/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°82-279 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attributions des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux Receveurs des Communes et des établissements publics, publié au Journal Officiel respectivement les 17 & 27 décembre 1983 ;

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- ① de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ② de prendre acte de l'acceptation de Monsieur Michel SCIORATO, Receveur Municipal, et de lui accorder l'indemnité de conseil, ainsi que l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires, à compter du 1^{er} septembre 2014, et jusqu'à changement de comptable ou renouvellement du Conseil Municipal. Ces indemnités seront calculées, conformément à l'arrêté.

11. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Autorisation donnée au nouveau Receveur Municipal de poursuivre le recouvrement des créances :

Délibération n° 126/2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-24 et D 2342-4 ;

Vu l'Instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011, Titre 4, Chapitre 1er et Titre 8, Chapitre 3 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014,

AUTORISE le Receveur de la collectivité, Monsieur Michel SCIORATO, à poursuivre les recouvrements contentieux des titres de recettes pour les budgets de la commune, de l'assainissement, de la forêt, de l'eau, du fossoyage. Cette décision est valable pour toute la durée du mandat actuel.

12. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement de l'assurance suite à sinistre :

Délibération n° 127/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un sinistre électrique est survenu au réservoir de Rochelotte suite à un orage.

Il indique qu'après s'être mis en rapport avec notre assurance, à savoir la Compagnie CIADE assurances, il est proposé le versement d'une indemnité de 6 126,62 € correspondant au prix de réparation des dommages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

DECIDE d'accepter l'indemnité proposée de **6126,62 €**.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

13. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Prise en charge de frais de séjour de Monsieur Josep BORONAT HIDALGO :

Délibération n° 128/2014 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal qu'une procédure de recrutement d'un medecin généraliste a été lancée recemment.

Il précise que le candidat retenu, Monsieur Josep BORONAT HIDALGO, a séjourné une nuit au Centre de vacances AZUREVA afin d'organiser son installation prochaine à BUSSANG et qu'il conviendrait de régler les frais relatifs à son séjour à BUSSANG.

Il ajoute que ses frais s'élèvent à la somme de 50,42 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement au Centre de vacances AZUREVA de la somme de 50,42 € correspondant aux frais de séjour de Monsieur Josep BORONAT HIDALGO, dans le cadre de l'organisation de son installation prochaine à BUSSANG en tant que médecin généraliste.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal (article 658).

14. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Etat d'assiette des coupes 2015 :

Délibération n° 129/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 24 juillet 2014, aux termes de laquelle Madame Valérie BOYE, Responsable du Suivi et de l'Application des Aménagements à l'Agence ONF de Raon l'Etape, présente l'extrait d'assiette prévisionnelle des coupes qui a été élaborée en cohérence avec le plan d'aménagement forestier pour l'exercice 2015.

Conformément aux termes de la charte de la forêt communale, Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur cet état prévisionnel après l'avoir détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

APPROUVE l'extrait d'assiette prévisionnelle des coupes pour l'exercice 2015 concernant la forêt communale.

15. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Prix du concours des maisons fleuries :

Délibération n° 130/2014 :

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2014, sur proposition du jury,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

DECIDE l'attribution des prix ci-après :

Catégorie chalets :

1^{er} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG).....**25,00 €**

2^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**20,00 €**

3^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**15,00 €**

4^{ème} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG) **10,00 €**

Catégorie terrasses et jardins :

1^{er} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG).....**25,00 €**

2^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**20,00 €**

3^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**15,00 €**

4^{ème} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG) **10,00 €**

Catégorie balcons et fenêtres :

1^{er} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG).....**25,00 €**

2^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**20,00 €**

3^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**15,00 €**

4^{ème} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG) **10,00 €**

Catégorie fermes :

1^{er} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG).....**25,00 €**

2^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**20,00 €**

3^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**15,00 €**

4^{ème} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG) **10,00 €**

Catégorie commerces et gîtes :

1^{er} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG).....**25,00 €**

2^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**20,00 €**

3^{ème} prix : Bon d'achat à valoir aux *Pages du Soleil* (15, Place de la Mairie à BUSSANG).....**15,00 €**

4^{ème} prix : Bon d'achat à valoir à la *Boucherie VILLEMEN* (5, rue du 3^{ème} RTA à BUSSANG) **10,00 €**

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été inscrits au Budget 2014.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres Domaines de compétences des Communes **(9.1) – Approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires :**

Délibération n° 131/2014 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, la commune organise des Temps d'Activités Périscolaires les mardis et vendredis entre 15h00 et 16h30.

Il ajoute qu'il conviendrait d'instaurer un règlement intérieur pour ces nouvelles activités.

Il donne ensuite lecture du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2014 ;

APPROUVE le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires tel que présenté et joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

17. Affaires diverses :

❶ M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONAC a octroyé 1000,00 € de subvention dans le cadre de la réfection du monument aux morts ;

❷ Mme ERB demande à M. le Maire ce qu'il en est de l'entretien des tombes militaires au cimetière et M. le Maire répond que le cimetière est entretenu normalement ;

❸ M. le Maire indique au Conseil Municipal que VOSGELIS va bientôt débiter ses travaux de construction d'une résidence seniors en lieu et place des anciens ateliers municipaux,

❹ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique relative à l'aménagement de la place de la Mairie se déroulera le 24 octobre prochain à 20h00 ;

❺ M. le Maire indique fait part au Conseil Municipal des remerciements de diverses associations pour l'octroi de subventions communales , à savoir : Croix Rouge Française, Association Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont, Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de la Haute-Moselle.

La séance est levée à 21h10

